

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-95-7.2.1
26/09/2022

Exonération d'entreprises de T.E.O.M pour l'année 2023

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle à l'assemblée que :

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1521 III.3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que le code général des impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que les entreprises suivantes nous ont sollicitées pour être exonérées :

Entreprises	Adresses	CP - Villes	Commentaires	Parcelles	Année de première exonération	Pour l'année 2023 :
A.A.I.	ZAC de Chassagne	69360 TERNAY	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	BB 94	Antérieure	Maintien de l'exonération
GLF	ZI du Val de Charvas	69360 COMMUNAY	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AN 71-206	Antérieure	Maintien de l'exonération
CENTRE ENTRETIEN ASF	A 46 Sud	69360 COMMUNAY	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AM 2	Antérieure	Maintien de l'exonération
STATION AVIA SEREZIN SARL KARADEMIR	Aire de Sérézin - A7	69360 SEREZIN DU RHONE	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AO 8-9	Antérieure	Maintien de l'exonération
UCB FRANCE	ZAC Val de Charvas	69360 COMMUNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	AN 84	Antérieure	Maintien de l'exonération
RELAIS TOTAL COMMUNAY SUD	Aire de service A46 Sud	69360 COMMUNAY	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AN 55-56-57-AM 5	Antérieure	Maintien de l'exonération
RELAIS TOTAL COMMUNAY NORD	Aire de Communay Nord - A46	69360 COMMUNAY	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AN 55-56-57 AM 5	2007	Maintien de l'exonération
DURUSSEL SARL	3, Rue Gustave Eiffel – ZI du Pontet	69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AR 33	Antérieure	Maintien de l'exonération
MTA FRANCE	ZAC de Chassagne	69360 TERNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	BB 56	Antérieure	Maintien de l'exonération
MCI ROCHA	ZAC DE CHASSAGNE	69360 TERNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	BB 79-81-87-88	2009	Maintien de l'exonération
Madeleine FRANCO Garage AUTO PRO (locataire)	90 Route d'Heyrieux	69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	ATTESTATION TRANSMISE PAR LE LOCATAIRE SANS JUSTIFICATIF	AI 67	2011	Maintien de l'exonération
SCI DES ROSIERS SARL SERVALIS U EXPRESS	2 avenue du Dauphiné	69360 SEREZIN DU RHONE	JUSTIFICATIF TRANSMIS	AO 28-155	Antérieure	Maintien de l'exonération
ALPAC SCI DE VERCEL	54 rue de la Garde	69360 COMMUNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	AL 17	Antérieure	Maintien de l'exonération
PRELODIS	ZI Chaponnay Sud – 250 rue du Professeur Dargent	69970 CHAPONNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	A1403-1680-1677-2320-2445	2014	Maintien de l'exonération
Hôtel IBIS LYON EST CHAPONNAY	125 rue des Frères Voisin ZAC du Chaponnay	69970 CHAPONNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	A 2482-2483-2449	2014	Maintien de l'exonération
Hôtel IBIS BUDGET CHAPONNAY	125 rue des Frères Voisin ZAC du Chaponnay	69970 CHAPONNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	A 2482-2483-2449	2017	Maintien de l'exonération

Société TPCM (locataire de la SCI CRISALIDE)	9 Avenue Val Cité	69360 TERNAY	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	BA 54	2015	Maintien de l'exonération
HOTEL MERCURE	565 Rue Tony Garnier – parc affaires du Val d'O	69970 CHAPONNAY	JUSTIFICATIF TRANSMIS	A2453	2018	Maintien de l'exonération
SCI SAINPRIM – SAS SODICHAP (Leclerc)	18 Rue du Lyonnais (Avenue de Chaponnay)	69800 SAINT PRIEST (69970 CHAPONNAY)	JUSTIFICATIF NON TRANSMIS	Voir tableau en annexe	2018	Maintien de l'exonération
SCI TOSCANE ANDREA - Boulangerie AUX PAINS DES LYS	6 place du Marché	69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	ATTESTATION TRANSMISE SANS JUSTIFICATIF	AV 177 AV 178	2019	Maintien de l'exonération
SARL PONANT Mc Donald's CHAPONNAY	Cité Internationale 45 Quai Charles de Gaule CS 90098	69463 LYON CEDEX 06	JUSTIFICATIF TRANSMIS	A2621 A2627 A2631 A2634	2020	Maintien de l'exonération
Transport PIEGAY FRERES (locataire de SCI 3 S STE SYMPHORINOISE DE STOCKAGE)	ZI du Pontet 2 rue Jean Macé	69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	JUSTIFICATIF TRANSMIS	AN60 AN2 AN3	2020	Maintien de l'exonération
HORT MICHEL DUMONT LYON VEGETAUX	9007 Route Départementale 307	69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	JUSTIFICATIF TRANSMIS	ZI01 - ZI176- ZI177- ZI178	2021	Maintien de l'exonération
U EXPRESS	5 Rue de la Barbandière	69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	JUSTIFICATIF NON TRANSMIS	AV 16 – AV 17 – AV 236	2023	Nouvelle exonération

Considérant que la liste ci-dessus a été vérifiée par le SITOM ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au centre des impôts ;
- **DIT** que cette liste sera publiée sur le site internet de la CCPO et transmise au SITOM.

Télétransmise en Préfecture le **29 SEP. 2022**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 SEP. 2022**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20220926-D-2022-95-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022